



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Service Financier

Extrait du registre des décisions du Maire
En date du 26 octobre 2026

DÉCISION N°2026_10_030
Portant virement de crédit n°1

Le Maire de la Commune de Garéoult (Var),

VU l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2026/44 du 29/04/2026 portant adoption du budget primitif 2026,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De procéder aux virements de crédits suivants portant sur l'exercice 2026 :

Section fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
60612 : fournitures non stockables - Energie – Electricité	+ 25 000,00 €			
60632 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 20 000,00 €			
6282 : Frais de gardiennage	+ 25 000,00 €			
6541 : Créances admises en non-valeur	- 25 000,00 €			
6561 : Contribution aux organismes de regroupement	- 45 000,00 €			
Total	0,00€		Total	0,00€

ARTICLE 2

De rendre compte au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et le Directeur du Service Financier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Var,
- A Monsieur le Comptable Public du SGC de Brignoles.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jerôme TESSON.

